



**MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

CABINET

N° _____/MCM/CAB-25

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DU MARDI 13 MAI 2025
--

Oyo (République du CONGO)

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce Mardi 13 Mai 2025 à Oyo (département de la Cuvette), sous la très haute autorité de Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Quatre (4) affaires étaient inscrites à son ordre du jour, soit :

- Deux (2) projets de décret au titre du Ministère des hydrocarbures ;
- Une communication sur l'état d'avancement de la réforme du secteur de l'électricité en République du Congo par le Ministre Emile OUOSSO, Ministre de l'énergie et de l'hydraulique, suivie d'une réflexion des Membres du Conseil sur ce sujet stratégique ;
- Des nominations au titre du Ministère de l'enseignement supérieur.

I/- Ministère des hydrocarbures.

Invité par le Président de la République à prendre la parole, M. Bruno Jean Richard ITOUA, Ministre des hydrocarbures, a soumis aux Membres du Conseil des Ministres deux (2) projets de décret.

Le Ministre ITOUA a rappelé que l'objectif des pouvoirs publics est de reconfigurer des permis existants, devenus matures, afin de les relancer et de générer des revenus pour l'Etat.

Le premier texte est un projet de décret portant approbation de la renonciation par la société CONGOREP à la concession d'hydrocarbures liquides et gazeux, dite « Likouala » et attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Likouala II ».

Le permis sollicité se situe dans les limites géographiques de la concession Likouala. Cette concession a été mutée en contrat de partage de production en 1995. En 2003, 65% des droits de la concession ont été cédés au Congo par TOTAL EP Congo, droits qui ont été simultanément transférés à la société LIKOUALA S.A. le 6 octobre de cette année-là.

Cette concession a été mutée de LIKOUALA S.A. à la société CONGOREP, acte approuvé par un décret du 1^{er} juillet 2010. Jusqu'en 2023, le contracteur était composé de CONGOREP (65%), opérateur et d'ENI Congo (35%), associé.

En septembre 2023, le Ministre des hydrocarbures a approuvé la cession de l'intérêt participatif de 35% d'ENI Congo à la société PERENCO S.A., le groupe contracteur étant alors composé de CONGOREP (65%) opérateur et PERENCO (35%).

La concession prenant fin en mai 2028 et pour encourager la présentation d'un plan de développement ambitieux par la société nationale des pétroles du Congo (SNPC), le Conseil des ministres a examiné les conditions de la renonciation volontaire et par anticipation de la concession et de leurs intérêts participatifs par les sociétés CONGOREP et PERENCO Congo au profit de la SNPC par l'octroi d'un nouveau permis d'exploitation dit « Likouala II », dans les limites géographiques de la concession.

Le contracteur de ce permis sera donc composé ainsi qu'il suit : la SNPC (15%) ; PERENCO Congo (64,5%) et CONGOREP, opérateur (20,5%).

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant approbation de la renonciation par la société CONGOREP de la concession d'hydrocarbures liquides et gazeux, dite « Likouala » et attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Likouala II ».

Poursuivant son propos, le Ministre ITOUA a soumis à l'examen des Membres du Conseil **un projet de décret portant approbation de la renonciation par la société nationale des pétroles du Congo au permis d'exploitation d'hydrocarbures dit « IKALOU / IKALOU Sud » et attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « IKALOU II ».**

Le permis sollicité est dans les limites géographiques du permis d'exploitation IKALOU IKALOU Sud ; il s'agit du permis dit « Madingo Maritime », attribué en 1995 à ENI Congo et TOTAL EP sous la forme d'un contrat de partage de production. Un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides dit IKALOU IKALOU Sud a été octroyé à ENI Congo en 2005 et prorogé en 2020 pour une période de 5 ans, à la condition que le titre soit transféré à la SNPC à hauteur de 15% dans le contrat de partage de production Madingo Maritime.

Par courrier de septembre 2023, le Ministère des hydrocarbures a approuvé la cession à PERENCO Congo de l'intérêt participatif de 85% détenu jusque-là dans le permis IKALOU IKALOU Sud par la société ENI Congo.

PERENCO Congo, spécialiste de l'exploitation de champs matures, a présenté un plan de développement soutenant une exploitation rentable du gisement IKALOU sur 20 ans. Devant l'imminence du terme, en juillet 2025, du permis IKALOU sud, le Conseil des ministres a examiné la renonciation volontaire, par anticipation, de la SNPC et de PERENCO Congo au permis IKALOU et à leurs intérêts participatifs dans le contrat de partage de production Madingoet attribution à la SNPC d'un nouveau permis d'exploitation dit « IKALOU II » dans les limites géographiques du gisement IKALOU.

Le contracteur de ce nouveau permis est composé ainsi qu'il suit : SNPC, titulaire, (15%) et PERENCO Congo, opérateur (85%).

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant approbation de la renonciation par la société nationale des pétroles du Congo au permis d'exploitation d'hydrocarbures dit « IKALOU / IKALOU Sud » et attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « IKALOU II ».

II/- Ministère de l'énergie et de l'hydraulique.

Invité à son tour par le Président de la République à prendre la parole, M. Emile OUOSSO, Ministre de l'énergie et de l'hydraulique, a présenté aux Membres du Conseil **une communication sur l'état d'avancement de la réforme du secteur de l'électricité telle qu'engagée depuis plusieurs années.**

Il ressort des éléments portés à la connaissance du Conseil des Ministres que les réformes ainsi résolument engagées devront se poursuivre, afin d'améliorer les performances du secteur de l'électricité, élément moteur dans le développement de notre pays.

Informé de l'ensemble des éléments liés à la réforme, le Conseil des Ministres a encouragé le groupe de travail et de réflexion mis en place sous l'autorité du Premier ministre, chef du gouvernement à mener toutes les discussions possibles et nécessaires, en vue de l'aboutissement d'une réforme structurée et apaisée, couvrant et améliorant l'ensemble du secteur de l'électricité, depuis la production jusqu'à la distribution-commercialisation.

Enfin, le Conseil des Ministres a réaffirmé l'urgence, pour le gouvernement, d'étudier les conditions d'amélioration du réseau de transport d'électricité entre les villes de Pointe- Noire et Brazzaville, afin de réduire puis d'éliminer les pertes

techniques sur ce tronçon et d'améliorer ainsi la desserte, la quantité et la qualité de l'électricité en faveur des populations.

III/- Nominations.

Enfin, et au titre des mesures individuelles, le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes.

- Ministère de l'enseignement supérieur.

Sont nommés :

- **Président du comité de direction de l'école nationale de formation initiale (ENFICE) :** monsieur Etienne PAKA, Maitre-assistant CAMES ;
- **Directeur général de l'école nationale de formation initiale (ENFICE) :** monsieur Guy MOUSSAVOU, maitre de conférences de l'université Marien N'GOUABI.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président de la République a clos la réunion et levé la séance.

Commencée à 10h00, la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 12h20.

Fait à Oyo, le 13 Mai 2025

Pour le Conseil des Ministres,
Le Ministre de la Communication et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement,

Thierry Lézin MOUNGALLA/-